Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201743

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole - Part modulable

1. Identification

Code BJ	201743
Libellé bulletin de Paie	ISOE PART MODULABLE
Code PAY	1743
Libellé	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole - Part
Référence	201743
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI130 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/1992
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/07/2022
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $\label{lem:https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201743_MAA_ISOE_PART_MODULABLE.pdf \ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole, les établissements publics d'enseignement maritime et aquacole ou affectés au Centre national de promotion rurale		AGRA9302182D
Arrêté du 29 août 2019 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole, les établissements publics d'enseignement maritime et aquacole ou affectés au Centre national de promotion rurale		AGRS1922410A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Appartenir aux corps des personnels enseignants ou exercer des fonctions d'enseignement

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer dans les établissements publics d'enseignement technique agricole, les établissements publics d'enseignement maritime et aquacole ou être affecté au Centre national de promotion rurale

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer effectivement les fonctions y ouvrant droit, notamment en assurant une tâche de coordination tant du suivi des élèves d'une classe que de la préparation de leur orientation en concertation avec les parents d'élèves

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - ISOE - PART MODULABLE

5.1 Expression métier

Les montants de la part modulable varient en fonction de la classe où exercent les intéressés. et sont fixés ainsi qu'il suit : Classes de quatrième de l'enseignement agricole : 1 245,84 € Classes de troisième de l'enseignement agricole, classes de seconde générale et technologique et classes de seconde, première et terminale de baccalauréats professionnels : 1 425,96 € Classes de première et de deuxième année de CAP agricole et classes de première et terminale d'enseignement général et technologique : 906,24 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentane
Mensuelle	
richisache	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Montant indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	